

Impact de la fiscalité et du tarif des structures d'accueil de la petite enfance sur l'activité professionnelle des ménages, dans les cantons romands

Présentation de l'étude réalisée par l'Université de Saint-Gall sur mandat de la Conférence romande de l'égalité

Université de Lausanne - 5 mars 2009

Professeur Yves Noël, Droit fiscal, Université de Lausanne

Commentaire

L'étude commandée à l'Université de Saint-Gall présente le grand intérêt de mettre en lumière les deux charges grevant le second travail dans un couple (généralement celui de la femme), soit les frais de crèche et le supplément d'impôt du couple. On savait déjà que, dans un système progressif, le salaire de l'épouse provoque l'alourdissement de la charge fiscale et défavorise les couples mariés par rapport aux concubins. On découvre grâce à cette étude qu'un couple dont les deux membres travaillent est frappé d'une seconde pénalisation, via la fiscalisation des frais de crèche, dont le coût croît avec le revenu de couple. Le mérite de l'étude est d'avoir quantifié cette seconde pénalisation et de l'avoir additionné à la première, en établissant ainsi le coût total, fiscal et parafiscal, grevant le revenu professionnel des femmes.

Les résultats sont éloquentes : après paiement des frais de crèche et du supplément d'impôt, selon les cas de figures, le salaire restant baisse jusqu'à 20 voire de 10% de la rémunération initiale. Dans quelques cas, ces charges additionnées dépassent même l'entier du second salaire et aboutissent à un revenu négatif, soit une situation où le travail coûte plus qu'il ne rapporte.

A l'heure de l'adoption par le peuple, dans plusieurs cantons, et notamment dans le canton de Vaud, d'un bouclier fiscal protégeant les contribuables contre une fiscalité les privant de plus de 60% de leur revenu, les constats de l'étude de l'Université de Saint-Gall sont détonants. Mais ce résultat est logique dès lors que l'on a décidé de fiscaliser l'offre de prestations des crèches. On relève que ce raisonnement fait exception dans le paysage fiscal et social suisse. Les services offerts à la population, ceux des écoles, des universités, des hôpitaux, par exemple, ne sont jamais calculés en pourcentage du revenu. Ils sont soit gratuits soit facturés à un prix identique pour tous, soit encore financés par l'assurance dont les primes ne sont pas non plus fonction du revenu de leurs bénéficiaires. On retient dans le système fiscal suisse que la solidarité s'exprime via l'impôt progressif, ce qui permet ensuite à chacun de consommer gratuitement ou pour un coût relativement modique les prestations de l'Etat ou du secteur parapublic. Un débat de fond sur le pourquoi de l'exception fiscalisatrice des frais de crèche n'a en réalité jamais eu lieu. La double charge qui en résulte conduit donc, probablement, soit à la limitation de leur temps de travail par les femmes, soit au recours à d'autres formes de garde (gratuites ou à tarifs non corrélés aux revenus : grands-parents, employées de maison, jeunes gens au pair par exemple).